

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude 2ème
étape de CHF 3'260'000.- pour financer l'approfondissement des études de conservation et
de restauration de l'amphithéâtre romain d'Avenches**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 7 mai 2024.

Présent·e·s : Mmes Circé Barbezat-Fuchs, Claude Nicole Grin (présidence), Aliette Rey-Marion. MM. Bernard Nicod, Sébastien Pedroli, Thierry Schneiter, Felix Stürmer.

Représentant·e·s du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) : Mmes Isabelle Moret, Conseillère d'Etat, Cheffe du DEIEP, Shama Atif, Responsable de domaine, Direction IAS de l'ingénierie, de l'architecture et de la durabilité (DIAD), Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP). M. Pierre de Almeida, Directeur général de la DGIP.

Secrétaire de la commission : M. Frédéric Ischy que nous remercions pour les notes de séance très détaillées qui ont permis la rédaction de ce rapport.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

L'amphithéâtre romain d'Avenches, propriété de l'État de Vaud, est un monument historique déclaré objet d'intérêt national et dont l'ensemble est classé depuis le 25.05.1900 en note « 1 ». Il fait l'objet d'une inscription dans l'inventaire d'objets d'importance nationale au sens de l'art. 5 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et de l'Ordonnance du 13 novembre 2019 concernant l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse. À ce titre, il mérite spécialement d'être conservé intact, ou en tout cas d'être maintenu le plus possible en état, y compris au moyen de mesures de reconstitution ou de remplacement adéquates. L'amphithéâtre romain d'Avenches est préservé par la loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI). L'intégrité, la conservation et l'entretien du monument, en tant que propriété de l'État de Vaud, sont confiés à la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP).

Le présent exposé des motifs et projet de décret (EMPD) a pour objectif de mettre à disposition du Conseil d'État et de la DGIP, les moyens financiers lui permettant de conduire les études nécessaires à la finalisation du projet de restauration de l'amphithéâtre d'Avenches jusqu'à l'obtention du crédit d'ouvrage, et de définir le périmètre des conditions d'exploitation du site après les travaux, dans le respect des valeurs patrimoniales du monument.

L'EMPD accompagné de la documentation complémentaire¹, rédigée par la DGIP, rattachée au Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine - DEIEP, forme un ensemble très complet

¹ 00780 Amphithéâtre d'Avenches, L1 Documentation complémentaire crédit d'étude 2023-11-13

présentant l'historique de l'amphithéâtre d'Avenches et des travaux de restauration nécessaires. Madame la Conseillère d'État, Cheffe du DEIEP, n'en rappelle que quelques éléments.

Madame la Conseillère d'État rappelle la procédure choisie pour mener à son terme le projet de conservation et de restauration de l'amphithéâtre romain. Celle-ci comporte plusieurs étapes à savoir deux demandes de crédits d'étude suivies d'une demande de crédit d'ouvrage. Ce mode de faire est identique à celui qui avait fait ses preuves pour les travaux du Château Saint-Maire. Cette procédure est décrite dans le Préambule. En juin 2021, le Grand Conseil a accordé un premier crédit d'étude de CHF 1'330'000.- (EOTP I.000790.01) destiné à analyser l'état actuel et les dégradations subies par l'amphithéâtre.

Pour maintenir les visites touristiques durant le déroulement du chantier, il a été décidé de procéder à une fermeture partielle du site au fur et à mesure de l'avancée des travaux, qui sont prévus pour une durée d'environ 5 ans. Une Commission de pilotage (CoPil) et une Commission de projet (CoPro) assureront le suivi des études et ultérieurement le suivi des travaux. Durant l'été 2021, conformément à la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD), un appel d'offres a été lancé afin de désigner un groupe pluridisciplinaire de mandataires chargés des études (architecte, ingénieur-e civil-e et restaurateur-trice). Durant l'année 2022 et jusqu'en mars 2023, ont été conduites toutes les investigations, analyses et sondages permettant aujourd'hui de présenter la demande d'un deuxième crédit d'étude destiné à financer des études approfondies pour l'établissement d'un projet définitif de conservation et restauration. Il permettra de procéder aux appels d'offres auprès d'entreprises et d'établir le dossier de l'enquête publique. Ce crédit d'étude servira aussi, en se basant sur les soumissions rentrées, à établir un devis général afin de présenter, au courant de l'année 2025, au Grand Conseil une demande de crédit d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Madame la Conseillère d'État relève que le Canton et la Municipalité d'Avenches travaillent en étroite collaboration. La Municipalité est impliquée dans la Commission de projet et le Comité de pilotage. En mars 2024, celle-ci a organisé pour la population d'Avenches, en présence de la Conseillère d'État et du Syndic de la commune, une présentation publique du projet de conservation et de restauration de l'amphithéâtre romain.

Pour rappel, l'amphithéâtre d'Avenches a été érigé en deux phases au cours du 2^{ème} siècle après J.C. durant l'occupation romaine. Entre la fin du 3^{ème} et le début du 4^{ème} siècle, les pierres de l'amphithéâtre sont récupérées pour être utilisées dans d'autres constructions provoquant un démantèlement systématique d'importantes parties du bâtiment. Une nouvelle vague de destructions se déroule au milieu du 13^{ème} siècle lors du développement de la ville d'Avenches. Une nouvelle enceinte est construite autour de la ville et englobe l'amphithéâtre à son extrémité orientale. L'amphithéâtre, ainsi que d'autres anciens monuments romains, deviennent les lieux d'approvisionnement des matériaux pour la construction de la ville nouvelle. Il faudra attendre la fin du 19^{ème} siècle pour que se manifeste un intérêt particulier pour l'archéologie. Ce n'est qu'au début du 20^{ème} siècle, que débute l'exploration scientifique et systématique du monument ainsi que différents travaux de restitution d'une partie des gradins.

3. DISCUSSION GENERALE

L'ensemble des commissaires soutient le projet de restauration et de conservation de l'amphithéâtre romain, qui leur paraît essentiel du point de vue patrimonial, culturel et touristique. Ce projet permettra aussi son amélioration fonctionnelle pour la tenue des différentes activités culturelles qui s'y déroulent.

La discussion porte sur la « substance historique » de l'amphithéâtre, soit ses éléments constitutifs (forme, technique de construction et matériaux de construction initiaux). Il est répondu aux membres de la commission qu'il ne subsiste que la forme au sol de l'amphithéâtre et quelques éléments de construction datant de la période romaine. Une première reconstruction partielle du monument a été réalisée dans les années 1940 et une deuxième dans les années 1990. Aujourd'hui, la volonté n'est pas de reconstruire l'amphithéâtre à l'identique de l'original, mais d'assumer les différentes phases de restauration.

Concernant la localisation et l'usage dans la ville de matériaux identifiés comme étant des pierres provenant de l'amphithéâtre, il est répondu que les bancs en pierre du temple d'Avenches et certaines caves des bâtiments de la cité sont construits avec des matériaux provenant de l'amphithéâtre. Il n'est pas envisagé de re-prélever des éléments qui constituent ces ouvrages pour restaurer l'amphithéâtre. Des techniques et matériaux actuels seront utilisés pour procéder à la restauration et à la conservation du monument. Un-e commissaire juge positive l'acceptation de l'évolution de l'amphithéâtre et la prise en compte des rénovations du 20^{ème} siècle qui, un jour, relèveront aussi de l'archéologie.

D'autres monuments romains suscitent aussi des inquiétudes de la part d'un-e commissaire. Il-elle demande si le Sanctuaire du Cigognier et le Théâtre gallo-romain risquent de rencontrer des problèmes identiques à ceux de l'amphithéâtre. Il lui est répondu que ces deux monuments sont l'objet d'un entretien annuel et d'une surveillance régulière. En l'état, la situation paraît sous contrôle et ces autres vestiges archéologiques à ciel ouvert sont moins utilisés pour des manifestations que l'amphithéâtre.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

1.4 – Bilan de santé du monument

Les analyses et sondages conduits en 2022 et 2023 sur l'amphithéâtre ont permis d'identifier toutes les dégradations de l'édifice. Dans plusieurs zones, celles-ci sont dues à des infiltrations d'eau, qui ont provoqué notamment érosions et éclatements de parements de murs. Il faut aussi noter des chutes de pierres, la stabilité limitée des talus et les fissurations des maçonneries.

1.6 – Dégradations

Les alvéoles de la couronne supérieure de l'amphithéâtre ont subi de fortes infiltrations à l'intérieur des massifs, ce qui a engendré des poussées sur les maçonneries. Au cours de ces dernières années, des ceinturages d'urgence ont été effectués afin d'éviter la dislocation des parements.

Les sondages géotechniques montrent que l'amphithéâtre a été entièrement creusé dans la moraine. La nappe phréatique, par sa position haute sur le site, met sous pression les murs du podium bordant l'arène et fragilise cette zone en menaçant sa stabilité.

Un-e commissaire demande ce qu'il va advenir des grandes dalles de moraine utilisées pour construire les couloirs inférieurs au niveau de l'arène du côté sud et pour consolider le podium et son parement du côté nord. Il lui est répondu que les mandataires, ainsi que les commissions de suivi des études et du projet, sont parfaitement conscients de l'importance de ces vestiges. L'exécution de la tranchée drainante située à l'arrière du mur podium, destinée à l'assainissement général du site, nécessite la dépose et la repose d'une partie des gradins en béton préfabriqué des années 1990 ainsi que des gradins en grès coquiller mis en place dans les années 1940. La petite partie des gradins antiques devrait pouvoir rester en place lors des travaux d'assainissement. Dans les années 1940, pendant les travaux de restaurations, le noyau romain du mur podium a été mis au jour, ainsi que des rangs de gradins romains antiques en grès coquiller trouvés *in situ*, dans la partie nord-est de la *cavea*. Restaurés sur place, ces gradins ont été prolongés avec d'autres éléments de gradins antiques issus des fouilles. L'ensemble a été complété par des gradins neufs construits dans le même matériau pour former les actuels gradins dénommés « Gradins Burrus » du nom du donateur qui a soutenu le financement de ces travaux.

Les sismographes placés dans l'arène ont permis de mesurer les vibrations sur le monument produites lors des festivals de l'été 2022 et de constater que celles-ci n'ont pas dépassé la norme prescrite pour les constructions patrimoniales sensibles.

1.7 – Lignes directrices d'intervention et pistes de projet

Concernant le « projet fonctionnel », un-e commissaire demande si une réaffectation des étages de la tour libérés par le déménagement du musée est prévue et si celle-ci pourrait-être dédiée à des fins culturelles locales. La réponse est que ce sujet sera abordé en étroite collaboration avec les autorités communales.

3.4 – Conséquences sur l'effectif du personnel

La DGIP ne dispose pas des forces de travail suffisantes pour mener à bien ce projet. Elle ne pourra pas réaliser ces prestations supplémentaires sans une augmentation temporaire de son effectif de 0.40 ETP qui sera affecté à un poste d'architecte, chef-fe de projet. Sa mission sera de suivre le déroulement du projet du début à la fin, d'être attentif aux coûts et délais, et de procéder à des réorientations si nécessaire. Cet engagement se fera sous la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée de 2 ans. Son financement émergera au compte d'investissement et ce poste ne pourra être pourvu que lorsque cet EMPD sera accepté. L'engagement est effectif pour la durée du projet, avec une estimation de la charge salariale proportionnelle à l'évaluation des coûts totaux des travaux. Les coûts liés au poste supplémentaire s'élèveront, selon estimation actuelle, à un total de CHF 116'000.- pour une durée d'environ 2 années.

3.6 – Conséquences sur les communes

La commune d'Avenches et sa région bénéficieront directement de la mise en valeur de l'amphithéâtre. La commune et les organisations des grandes manifestations culturelles seront étroitement associées à toutes les démarches. Il est prévu d'associer dans le Comité de pilotage du projet et la Commission de projet deux représentants de la Municipalité, dont le syndic et la municipale en charge de la culture.

Un·e commissaire se félicite que l'*Avenches Tattoo* ait pu être délocalisé temporairement au Haras national suisse (HNS). Cette solution permet de maintenir la manifestation dans la région d'Avenches.

3.7 – Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Les travaux envisagés n'auront pas un impact notable sur l'environnement. Dans l'EMPD, il est écrit « si l'éventualité de compléter l'amphithéâtre par des gradins en pierre, analogues à ceux existants, est réalisée, l'environnement écologique en sera grandement bénéficiaire ». Mais cette hypothèse constructive a été redéfinie tout en gardant l'objectif de diminuer les nuisances. Actuellement, la mise en place et le démontage des gradins provisoires malmènent le terrain. L'empierrement envisagé vise à consolider de manière ponctuelle la structure existante et à poser des ancrages permettant le montage de façon douce d'installations provisoires selon les manifestations prévues. Les alvéoles extérieures seront travaillées pour en restituer la monumentalité et la forme originelle redonnée à la porte. Les travaux seront menés de concert avec l'archéologue cantonale et le conservateur cantonal des monuments et sites.

Un·e commissaire précise que les talus et autres éléments de la période romantique ne sont pas considérés comme partie de la substance historique. Dans le cas contraire, le projet aurait eu un impact sur l'environnement.

Le projet de conservation-restauration de l'amphithéâtre romain d'Avenches répond positivement aux trois pôles du développement durable. Ce monument constitue une infrastructure patrimoniale et culturelle importante pour le développement économique et touristique de la région auquel contribuent les festivals et autres manifestations

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret tel que discuté par la commission est adopté à l'unanimité.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.

Lausanne, le 15 août 2024

*La présidente :
Claude Nicole Grin*

